

## CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS EPIONE CONSEIL

### **ARTICLE 1. OBJET**

1.1 Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réalisation de prestations (ci-après « Prestations ») par la société EPIONE CONSEIL, SAS au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 903786531, dont le siège social est situé 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon (ci-après : « EPIONE ») auprès de l'auteur de la commande agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après « Client »). Le Client les agrée et reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat. En conséquence, le fait de passer commande implique l'acceptation et l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales de prestations.

1.2. Le Client accepte que EPIONE puisse modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

### **ARTICLE 2. DEFINITIONS**

Pour l'interprétation des présentes, le Client et EPIONE conviennent de donner aux termes et expressions ci-après énumérés, les significations suivantes.

CGP : désigne les présentes « Conditions Générales de Prestations ».

Devis : désigne le devis édité et communiqué par EPIONE au Client en vue de formaliser la relation contractuelle entre les Parties.

Parties : désigne collectivement EPIONE et le Client.

Prestations : désigne les prestations proposées par EPIONE telles que décrites à l'article 4.

Toute référence au singulier inclut le pluriel et inversement.

Toute référence à un genre inclut l'autre genre.

### **ARTICLE 3 : FORMATION DU CONTRAT**

3.1 Les présentes CGP sont jointes au Devis. Ainsi, en signant le Devis, le Client reconnaît avoir lu et accepté sans réserves les présentes CGP, l'ensemble de ces documents constituant un contrat entre les Parties (ci-après « Contrat »).

3.2 L'engagement du Client est ferme et définitif et l'engage irrévocablement dès la signature du Devis. Le Client ne peut en aucun cas annuler ou modifier de son propre fait le Contrat formé conformément aux dispositions ci-dessus, en dehors du cas spécifiquement visé à l'article 5.3. En tout état de cause, tout Contrat dûment conclu devra être payé à l'échéance convenue.

3.3 Le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de EPIONE.

### **ARTICLE 4. PRESTATIONS**

4.1 EPIONE s'oblige à apporter le meilleur soin à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Les obligations de EPIONE dépendent de la mission qui lui a été confiée.

Toute Prestation sera dans tous les cas détaillée au Devis.

#### *4.2. Gestion de la paye*

EPIONE peut être amenée à mettre à disposition du Client certains outils logiciels de gestion de paye de manière autonome ou collaborative. En mode collaboratif, le Client peut commander à EPIONE une Prestation de gestion de la paye, qui consiste en la production des bulletins de salaires des préposés du Client.

#### *4.3. Assistance / Conseil*

Le Client peut commander à EPIONE une Prestation d'assistance et de conseil, qui consiste en l'assistance du Client dans le cadre de ses divers questionnements en matière de paye et de ressources humaines et dans la mise en œuvre de ses diverses formalités administratives.

#### *4.4 Formation*

Le Client peut commander à EPIONE une Prestation de formation à l'utilisation d'outils, notamment logiciels.

Cette Prestation peut se dérouler dans les locaux du Client ou à distance, selon les cas.

#### *4.5 Autres services*

Par ailleurs, pour toute demande de prestation complémentaire qui ne serait pas initialement prévue au Contrat, EPIONE adressera au Client un devis complémentaire. Si le Client ne sollicite pas de devis complémentaire, les Prestations seront réalisées au tarif de EPIONE en vigueur au jour de la demande du Client.

### **ARTICLE 5. CALENDRIER**

5.1. Les délais de réalisation des Prestations sont indiqués au Devis, étant précisé qu'il s'agit de délais indicatifs. En conséquence, tout dépassement des délais dans la réalisation des Prestations ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement des Prestations. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de EPIONE si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à EPIONE pour l'exécution de sa mission.

Sans préjudice de ce qui précède, et sauf indication contraire dans le Devis, EPIONE fait ses meilleurs efforts pour tenir les délais suivants :

- Gestion de paye : le bulletin de salaire peut être réalisé dans un délai de 72h ouvrées à réception des éléments du Client par EPIONE ;

- Assistance : EPIONE répondra aux questions du Client dans un délai de

48h ouvrées à compter de leur réception.

5.2 EPIONE fait ses meilleurs efforts pour affecter à la réalisation des Prestations du personnel disponible et compétent.

Toutefois, en cas d'indisponibilité de personnel pour des motifs impératifs (ex : maladie, accident...), le Client reconnaît et accepte que cette indisponibilité puisse avoir un impact sur le calendrier de réalisation des Prestations, sans que la responsabilité de EPIONE ne puisse être engagée de ce chef.

En tout état de cause, en cas de survenance d'un tel évènement, EPIONE :  
- informera le Client dans les meilleurs délais de l'indisponibilité de son personnel et de ses conséquences sur le calendrier de réalisation des Prestations ;

- fera ses meilleurs efforts pour trouver un personnel remplaçant dans les meilleurs délais.

5.3 S'agissant des Prestations de formation, la date de réalisation des Prestations (ci-après le « Rendez-vous ») est fixée d'un commun accord en fonction des disponibilités de chacune des Parties. Une fois le Rendez-vous fixé et confirmé par écrit, le Client s'engage à le respecter.

Chacune des Parties peut demander à l'autre de reporter le Rendez-vous au moins sept (7) jours ouvrés avant la date de Rendez-vous, sans que ce report ne donne lieu au paiement d'une indemnité.

L'annulation du Rendez-vous par le Client est possible jusqu'à quinze (15) jours avant le Rendez-vous, sous réserve du paiement d'une somme de 100 euros nette de taxes par stagiaire inscrit, ce à titre de dédit.

Passé ce délai, tout souhait d'annulation des Prestations par le Client entraînera l'application des dispositions qui suivent :

- en cas de demande d'annulation des Prestations entre sept (7) et quatorze (14) jours calendaires avant le Rendez-vous, le Client sera redevable envers EPIONE du paiement d'une indemnité de 50% du montant de la Prestation de formation.

- en cas de demande d'annulation des Prestations moins de sept (7) jours calendaires avant le Rendez-vous, le Client sera redevable envers EPIONE du paiement d'une indemnité de 100% du montant de la Prestation de formation.

5.4 Il est rappelé que les sommes dues par le Client à titre de dédit ne peuvent être imputées par l'employeur sur son obligation de participer au développement de la formation continue ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou prise en charge auprès d'un organisme tiers de la formation professionnelle. Il est également précisé qu'en cas d'exécution partielle, EPIONE distinguera sur la facture le prix correspondant à la formation effectivement suivie au titre de la formation professionnelle imputable par l'employeur au sens de l'alinéa précédent de la somme due au titre de la présente clause de dédit formations.

## **ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU CLIENT**

Il appartient au Client :

- de déclarer des informations complètes et exactes lors de la conclusion du Contrat, et à les mettre à jour en cas de changement ;
- de désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur d'EPIONE pendant toute la durée des Prestations ;
- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à EPIONE pour lui permettre de remplir normalement ses Prestations;
- de remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations;
- de s'assurer que la sécurité des intervenants de EPIONE sera assurée en conformité avec les lois du pays où a lieu la Prestation, ainsi qu'avec les exigences formulées par EPIONE dans son offre figurant au Contrat ou dans les documents préparatoires à la mission remis au Client.

Le Client reconnaît que le respect des délais, la qualité des livrables éventuellement remis, ainsi que le prix des Prestations convenues supposent le respect des conditions suivantes:

- la fourniture d'informations fiables ;
- le respect des conditions de règlement convenues entre les Parties ;
- l'absence de retard dans la transmission des informations et les validations demandées au Client pour l'avancement des Prestations.

## **ARTICLE 7. PRIX ET PAIEMENT DU PRIX**

### *7.1. Prix*

En contrepartie de la réalisation des Prestations, le Client s'engage à payer le prix fixé au Devis. Il s'entend toujours hors taxes et en euros.

Le prix dépend des Prestations confiées à EPIONE par le Client. S'agissant de la Prestation de gestion de la paye détaillée à l'article 4.2, le prix forfaitaire est calculé sur la base d'un coût par bulletin de paye et des frais administratifs associés. S'agissant de la Prestation d'assistance et de conseil visée à l'article 4.3, le prix forfaitaire est calculé au temps passé sur la base du taux horaire en vigueur d'EPIONE reporté au Devis. S'agissant de la Prestation de formation détaillée à l'article 4.4, le prix correspond à un montant forfaitaire calculé selon la durée de formation.

En outre, sauf disposition contraire dans le Devis, les frais de déplacement éventuellement supportés par EPIONE dans le cadre de la réalisation des Prestations, notamment s'agissant d'une Prestation de formation, pourront être refacturés au Client sur présentation des justificatifs.

### *7.2 Révision des prix*

Le prix des Prestations commandées par le Client pourra être révisé annuellement, à la discrétion d'EPIONE, suivant l'indice SYNTEC selon la formule suivante :  $P1 = P0 \times (S1/S0)$  avec P1 le prix révisé de l'abonnement, P0 le prix de référence sachant que le prix de référence est pour la première année le prix à la date de signature, pour les années suivantes, le prix révisé (P1) de l'année précédente, S0 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision du prix et S1 le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision du prix.

CGV 01/11/2024

EPIONE se réserve également le droit de modifier ses prix à tout moment pendant l'exécution du Contrat, notamment en cas de circonstances particulières impactant son activité telles qu'une hausse des prix de ses fournisseurs, une hausse des coûts de la main d'œuvre ou une fluctuation monétaire. Dans ce cas, EPIONE avertira le Client des nouveaux tarifs par courriel et/ou courrier recommandé avec accusé de réception au moins trois (3) mois avant leur entrée en vigueur, période pendant laquelle le Client pourra s'il le souhaite résilier son Contrat selon les modalités décrites à l'article 11.1. Si le Client n'exerce pas sa faculté de résiliation auprès d'EPIONE, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs et le Contrat se poursuivra normalement.

### *7.3 Facturation*

Sauf disposition contraire dans le Devis, les prix sont facturés comme suit:

- la Prestation de gestion de la paye visée à l'article 4.2 est facturée mensuellement ;

- les Prestations d'assistance, de conseil et de formation visées aux articles 4.3 et 4.4 sont facturées au terme de chaque mission.

Il est toutefois précisé qu'EPIONE se réserve le droit de facturer au Client un acompte à la commande. Le cas échéant, le montant de l'acompte dû à la commande figure au Devis.

### *7.4 Paiement*

A défaut de clause contraire figurant au Devis, toutes les factures émises par EPIONE sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les moyens de paiement acceptés par EPIONE sont ceux figurant au Devis.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

### *7.5. Défait ou retard de paiement*

Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le Client ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction de prix, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Prestations.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, EPIONE aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, mettre en œuvre la procédure de résiliation anticipée du Contrat pour faute conformément à l'article 11.2 ci-après, sans préjudice de la réclamation de tous dommages et intérêts en réparation du préjudice subi.

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE**

8.1. Il appartient au Client de communiquer ses besoins à EPIONE et de veiller à ce que les Prestations sélectionnées correspondent en tous points à ses attentes. En tant que professionnel, le Client est réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert et reconnaît qu'il a pu se procurer les renseignements relatifs à celles-ci et qu'il les a compris.

En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations d'EPIONE, le Client reconnaît que les obligations de EPIONE s'entendent comme des obligations de moyens.

8.2. EPIONE ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les Prestations réalisées sont conformes à celles commandées. La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

EPIONE ne donne aucune garantie au Client, implicite ou expresse, quant au résultat des Prestations.

La responsabilité de EPIONE est limitée au périmètre de Prestations qu'elle fournit au Client et est conditionnée à la transmission par ce dernier d'informations sincères, exactes et à jour par le Client.

Lorsque EPIONE formule, dans le cadre de la réalisation d'une Prestation, des conseils ou recommandations, elle ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque ces recommandations ne sont pas suivies par le Client.

EPIONE n'étant pas un professionnel de l'informatique, elle ne saurait en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis du Client de tous dysfonctionnements des éventuels outils logiciels mis à sa disposition dans le cadre des Prestations et de ses éventuelles conséquences.

8.3. Toute contestation par le Client de la bonne exécution par EPIONE de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation.

Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par EPIONE de ses obligations contractuelles.

8.4. En aucun cas, sauf faute lourde ou dolosive, EPIONE ne sera tenue à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, déficit d'image, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle) que pourrait subir le Client.

EN OUTRE, DANS LE CADRE DE SES RELATIONS AVEC LE CLIENT, SAUF FAUTE LOURDE OU DOLOSIVE, LA RESPONSABILITE D'EPIONE NE POURRA EN AUCUN CAS EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DU CONTRAT AU COURS DES DOUZE (12) DERNIERS MOIS PRECEDANT LA SURVENANCE DU DOMMAGE.

## **ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer toute information, donnée, formule ou concept de l'autre partie qui sont mises à la disposition de l'autre Partie sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, par supports magnétiques, électroniques,

informatiques, etc.) à l'occasion du Contrat (ci-après « Informations Confidentielles ») pendant une durée de cinq (5) années à compter de leur divulgation.

Aucune des Parties ne divulguera d'Information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre Partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution du contrat. Chaque Partie doit apporter le même degré de précaution à la non- divulgation d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations :

- (a) généralement disponibles au public ou connues de celui-ci,
- (b) connues antérieurement du destinataire,
- (c) développées indépendamment par le destinataire en dehors du champ du Contrat formé conformément à l'article 3,
- (d) divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel et partenaires toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus.

#### **ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES**

10.1 Le Client est informé et accepte qu'en passant commande, EPIONE peut stocker, traiter et utiliser les données mentionnées à la commande aux fins de traitement de cette dernière et ce, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. A défaut, EPIONE ne sera pas en mesure de traiter la commande.

10.2 Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Contrat avec le Client. Les informations collectées sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents d'EPIONE intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat, sauf consentement du Client pour la transmission de ses données personnelles à des tiers le cas échéant. Elles sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

10.3 Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits de demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement de ses données personnelles et la portabilité de ses données. Il dispose également de la faculté de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client peut exercer ses droits en contactant EPIONE à l'adresse postale figurant en tête des présentes ou par email à : [contact@epione-conseil.fr](mailto:contact@epione-conseil.fr)

12.4 Dans le cadre de la réalisation des Prestations fournies au Client, EPIONE pourra être amenée à effectuer des traitements de données personnelles de préposés du Client en qualité de sous-traitant de données personnelles. Dans ce cadre, les Parties s'engagent à respecter les conditions relatives à la sous-traitance de données personnelle figurant en Annexe des présentes.

CGV 01/11/2024

#### **ARTICLE 11. DUREE - RESILIATION**

11.1 La durée du Contrat dépend des Prestations commandées. A défaut de durée précisée au Devis, le Contrat est conclu entre les Parties pour une durée indéterminée. En conséquence, chacune des Parties peut résilier le Contrat à tout moment par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'autre, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

11.2. En outre, chacune des Parties a le droit de résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'autre Partie, notamment les obligations telles que définies à l'article 6, l'obligation de fourniture des Prestations, l'obligation de paiement, l'obligation de confidentialité, le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat, dix (10) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse et contenant déclaration par la Partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation ;
  - en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.
- Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la Partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire), le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans mise en demeure préalable.

#### **ARTICLE 12. FORCE MAJEURE - IMPREVISION**

12.1. Les cas de force majeure suspendront les obligations des Parties. En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, le présent Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

12.2 Sont expressément considérés comme des cas de force majeure : lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, guerre, émeute, cyberattaque, intempéries exceptionnelles, incendie, inondation, interruption ou retard dans les transports, ou tout autre événement indépendant de la volonté de EPIONE entraînant notamment un chômage total ou partiel chez EPIONE, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

#### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - DIFFERENDS**

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

TOUT LITIGE DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEUR OU D'APPEL EN GARANTIE, RELEVRA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (FRANCE), CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

#### **ARTICLE 14. TOLERANCE - NULLITE PARTIELLE**

14.1. Aucun fait de tolérance de la part de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales, en particulier une tolérance relative aux délais de paiement.

14.2. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

#### **ARTICLE 15. PREUVE**

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.

## Annexe : Sous-traitance de données personnelles

**Objet, durée des traitements et catégories de personnes concernées.** Dans le cadre de la fourniture des Prestations, EPIONE pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (ci-après dénommé « Règlement »). EPIONE pourra ainsi être amené à procéder à des traitements de telles données pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Prestations et pour la durée prévue au Contrat.

### Tableau des opérations de traitements réalisées par EPIONE pour le compte du Client.

Nature des opérations de traitement	Accès, collecte, sauvegarde, hébergement, conservation, suppression
Finalité(s) de traitement	Fourniture des Prestations commandées par le Client
Catégories de personnes concernées	Préposés du Client (salariés, stagiaires, alternants...)
Catégories de Données Personnelles	<p><b>Données d'identification</b> Civilité Nom Prénom Nationalité date de naissance Pays de naissance</p> <p><b>Données de vie personnelle</b> Numéro de sécurité sociale Adresse postale Numéro de téléphone Situation familiale Enfants à charge Adresse e-mail</p> <p><b>Données de vie professionnelle</b> Fonction Adresse e-mail Classification</p> <p><b>Données économiques et financières</b> RIB Salaire Saisie arrêt</p> <p><b>Données de santé</b> Travailleur handicapé</p>
Localisation(s) des opérations de traitement	France
Durée des opérations de traitement	Durée de la relation contractuelle

**Registre.** EPIONE tient les registres requis et dont le contenu est défini par l'article 30(2) du Règlement.

**Référent à la protection des données à caractère personnel.** Conformément aux articles 38 et 39 du Règlement, le délégué à la protection des données à caractère personnel ou le service responsable de la protection des données personnelles de EPIONE peut être contacté aux coordonnées suivantes : [contact@epione-conseil.fr](mailto:contact@epione-conseil.fr)

**Obligations du Client vis-à-vis de EPIONE.** Le Client s'engage à :

- fournir à EPIONE toutes les données nécessaires à la réalisation de ses obligations en vertu du Règlement ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par EPIONE;
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le Règlement de la part de EPIONE ;
- s'engage à répondre dans un délai de quinze (15) jours à toute demande de EPIONE relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture des Prestations ;
- respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du Règlement,
- en particulier, lorsque le traitement mis en œuvre implique le traitement de données de santé de ses Préposés, le Client veille à ce que la réalisation du traitement réponde à l'une des bases légales requises par le Règlement et permette (I) la transmission licite à EPIONE ainsi qu'aux sous-traitants ultérieurs identifiés ci-dessous des données personnelles de ses Préposés et (II) la réalisation des Prestations visées aux présentes par EPIONE, au besoin en s'assurant de recueillir le consentement valide de ses Préposés pour la mise en œuvre de ces opérations.

**Obligations de EPIONE vis-à-vis du Client.** EPIONE garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité, la résilience et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat. Aussi, EPIONE s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement et notamment les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée,

du contexte et des finalités des traitements, qui seraient nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel et fichiers que dans le cadre des instructions du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou de la législation française ; dans ce cas, EPIONE informera le Client de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel ou les fichiers dans lesquelles elles figurent à d'autres fins que l'exécution des Prestations qu'elle effectue pour le Client au titre du Contrat ;
- ne pas insérer dans les traitements de données à caractère personnel des données étrangères auxdits traitements ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel et des fichiers ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le responsable de traitement ;
- mettre en oeuvre les mesures de sécurité détaillées au paragraphe « Sécurité et confidentialité » ci-dessous ;
- s'interdire la consultation et le traitement des données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de ces dernières ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel ;
- ne pas prendre copie ou stocker, qu'elle qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillis par lui au cours de l'exécution du Contrat (outre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat).

**Suppression et réversibilité des données.** En fin de Contrat, EPIONE s'engage à procéder à la restitution des fichiers comportant des données à caractère personnel traitées pour le compte du Client dans les conditions prévues au Contrat, et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdits fichiers et données à caractère personnel (et de toute copie éventuelle) après s'être assuré auprès du Client que ce dernier dispose bien de ces informations, à moins que le droit de l'Union européenne ou la législation française n'exige la conservation de ces données à caractère personnel.

**Sous-traitants ultérieurs.** Aux termes des présentes, EPIONE peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après « le Sous-traitant ultérieur ») pour lui confier tout ou partie des missions qui lui sont confiées au titre du Contrat. Le Client est informé par tout moyen de l'identité, des coordonnées ainsi que des activités confiées au Sous-traitant ultérieur. Les éventuels changements de Sous-traitants ultérieurs seront notifiés dans les meilleurs délais au Client, sur simple demande de sa part.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client. À ce titre, EPIONE s'engage à répercuter l'ensemble de ses obligations au Sous-traitant ultérieur et à vérifier qu'il présente les mêmes garanties quant à la mise en oeuvre de mesures techniques et organisationnelles, de manière à ce que le traitement de données personnelles réponde aux exigences du Règlement.

Au jour de la conclusion du Contrat, le Client est informé que EPIONE sous-traite la réalisation de certaines Prestations ou services à :

Identification des Sous-traitants ultérieurs	Catégories d'activités sous-traitées
Monsieur Stanislas Pionnier	Formation

**Sécurité et confidentialité.** Au titre de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles, EPIONE s'engage à (i) garder les données personnelles strictement confidentielles, (ii) mettre en oeuvre au sein de ses services en ce compris son infrastructure d'hébergement, les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, et (iii) établir, maintenir et fournir à première demande la description des mesures mis en oeuvre pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Client est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre système d'information).

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en oeuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques dont le degré de probabilité et de gravité varie, les parties mettront en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, incluant notamment, selon les besoins :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement ;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à ces dernières en temps utile en cas d'incident physique ou technique ; et
- une procédure permettant de tester, d'analyser et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité du traitement.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il conviendra de tenir compte en particulier des risques que présente le traitement, liés notamment à la destruction, à la perte, à l'altération, à la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou à l'accès à de telles données et ce, de manière accidentelle ou illicite. Les Parties prendront des mesures pour garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre Partie et ayant accès aux données à caractère personnel les traite uniquement sur instruction de sa part, sauf si elle est tenue de les traiter par le droit de l'Union ou d'un État membre.

Plus particulièrement, EPIONE met en oeuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Accès aux dossier clients via un identifiant unique et personnel propre au gestionnaire et/ou administrateur du dossier
- Accès restreint : chaque collaborateur a accès uniquement aux dossiers qu'il traite et dont il a la charge
- Un mot de passe peut être ajouter pour renforcer la sécurité d'accès aux données
- Nos clients peuvent faire valoir leurs droits d'opposition, à l'effacement et à la portabilité

- En cas de suppression d'un contrat client, ses données sont effacées après 30 jours

**Collaboration.** EPIONE s'engage également à coopérer avec le Client en vue :

- de l'avertir dans les meilleurs délais de toutes demandes de personnes concernées reçues, et de coopérer raisonnablement avec lui afin de lui permettre de respecter ses obligations en vertu du Règlement en relation avec de telles demandes. Le Client supportera tous frais raisonnables découlant de l'assistance que EPIONE fournira au regard du respect de telles obligations ;
- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel ;
- du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel. EPIONE avertira le Client dans les meilleurs délais dès connaissance d'une violation des données à caractère personnel et répondra raisonnablement aux demandes d'informations supplémentaires du Client, afin de l'aider à remplir ses obligations en vertu des articles 33 et 34 du Règlement ;
- d'informer dans les meilleurs délais le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du Règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données ;
- de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ou en cas de consultation préalable de la CNIL par le Client.

**Contrôle et audit.** Le Client se réserve le droit de procéder, à ses frais, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par EPIONE de ses obligations au titre des présentes, notamment au moyen d'audits ou d'inspections. Ces vérifications pourront être réalisées maximum une fois par an, par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de EPIONE. Dans ce cadre, EPIONE mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au sein du présent Contrat, et s'engage à contribuer auxdites vérifications. Les audits doivent permettre une analyse du respect par EPIONE des présentes et des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment de s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité adéquates sont mises en œuvre, qu'elles ne peuvent pas être contournées sans que cela ne soit détecté et que, dans une telle hypothèse ou dans toute autre hypothèse de survenance d'une violation de données à caractère personnel, une procédure de notification et de traitement par EPIONE est mise en œuvre afin d'y remédier sans délai. Plus généralement, chacune des Parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en matière de protection des données à caractère personnel.

**Transfert des données.** Les données du Client étant hébergées en France, celles-ci n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union Européenne. Toutefois, dans l'hypothèse où EPIONE et/ou ses Sous-traitants Ultérieurs étaient amenés à procéder à des traitements de données personnelles en dehors de l'Union Européenne dans le cadre de la réalisation des Prestations, EPIONE veillera en tout état de cause à ce que ce transfert soit opéré vers un pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation contraignante de la part de la Commission européenne ou de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données, ou à défaut, qu'un tel transfert soit soumis à un mécanisme de transfert approprié, assurant un niveau de protection adéquat aux termes du Règlement.

**Responsabilité.** En toute hypothèse, il est rappelé que les Prestations fournies par EPIONE constituent un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Client avec l'ensemble des exigences réglementaires en matière de protection des données, et que la responsabilité de EPIONE en matière de conformité à la réglementation est strictement limitée au périmètre des Prestations opéré par ses soins. Le Client devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information adapté au traitement des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'information, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité. En aucun cas la responsabilité de EPIONE ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures techniques et organisationnelles de protection des données personnelles lui incombant, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées et/ou chargées par ses soins au sein des services, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre par ses soins ou à sa demande.